

Résidence Dineur-Joffre
44 Boulevard du Maréchal Joffre
92340 BOURG-LA-REINE

GARANTIES

Faisant l'acquisition d'un logement neuf, vous bénéficiez des garanties suivantes :

- La Garantie financière d'achèvement, qui vous garantit l'achèvement total des travaux (articles R.261.18 à R.261.21 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- La Garantie de conformité : les caractéristiques du logement livré doivent être conformes avec celles énoncées dans le contrat de vente et ses annexes.
- La Garantie des vices apparents : 1 mois à compter de la prise de possession de l'ouvrage par l'acquéreur.
Cette garantie couvre toutes les déficiences de réalisation dès lors que le vice peut être décelé par un non professionnel de la construction (vice apparent).
- La Garantie de parfait achèvement : 1 an à compter de la date de réception des travaux. Cette garantie comprend également une garantie d'isolation phonique (conformité aux normes en vigueur).
- La Garantie de bon fonctionnement : 2 ans à compter de la date de réception des travaux. Cette garantie prolonge la Garantie de parfait achèvement. Elle porte sur les éléments d'équipement dissociables du corps de l'ouvrage.
- La Garantie décennale : 10 ans à compter de la date de réception des travaux. Cette garantie couvre tout dommage qui compromet la solidité de l'ouvrage ou le rend impropre à sa destination. Une assurance Dommage-Ouvrage est souscrite auprès de la compagnie **SMABTP, 8 rue Louis Armand 75738 PARIS Cedex 15**, permettant la mise en œuvre des garanties décennales.
- La Garantie de conception des ouvrages techniques (structure, thermique, accessibilités...) : par **BATIPLUS - 261 rue de Paris 923100 MONTREUIL**, organisme de contrôle technique agréé et indépendant.